

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le :
12 Juillet 2016

et publication ou notification du :
1^{er} Juillet 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 16 Juin 2016

Nombre de Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Nombre de présents et représentés : 21

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 24 du mois de Juin à 17 Heures 45 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-012

Etat Spécial de Territoire 2016 : Décision Modificative n° 1

PRESENTS :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

EXCUSES AVEC POUVOIR

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Robert **OLIVE**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

EXCUSES SANS POUVOIR

M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **FERNANDEZ-PEDINIELLI Patricia** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : M. CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Lors de la création de la Métropole et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, la gestion provisoire, en attendant le vote du budget primitif 2016 a été ouverte sur la base des crédits votés en 2015 par les ex-EPCI, à hauteur de 100% des crédits en fonctionnement et 33% des crédits en investissement, à périmètre identique de la gestion 2015 correspondant au budget principal et aux budgets annexes. Les états spéciaux de territoire, n'existant pas en 2015, les crédits provisoires n'ont pas pu être positionnés.

Ainsi, la gestion budgétaire propre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui intègre une gestion déléguée à travers les états spéciaux de territoire, tel que le budget primitif 2016 le prévoit, doit être corrigée pour la partie provisoire de début d'année, qui a fait l'objet d'une exécution sur le budget principal.

Il convient de procéder à des ajustements dans la répartition des crédits entre le budget principal et les états spéciaux de territoire sous la forme d'une refacturation exceptionnelle liée à la mise en place pour la première année de cette gestion spécifique.

La Décision Modificative n°1 propre à notre Territoire a pour objet de procéder à ces ajustements de crédits. Ceux-ci s'opèrent en dépenses en section de fonctionnement entre le budget principal et l'Etat Spécial de Territoire.

L'inscription de ces corrections, en décision modificative n°1, est réalisée sur une nature budgétaire de référence unique au sein du chapitre 011, la 611 - contrats de prestations de service au Budget Principal et aux états spéciaux de territoires. Par transfert à l'intérieur du chapitre 011, les crédits seront repositionnés sur les bonnes lignes budgétaires en fonction de la nature des dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°HN 044-175/16/CM du Conseil de la Métropole en date du 28 Avril 2016
- La délibération n°2016-007 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 25 avril 2016 approuvant l'Etat spécial de Territoire 2016.

**Ouï le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvée la refacturation exceptionnelle opérée par le budget principal de la Métropole à l'Etat Spécial du Territoire pour un montant de 800 000 euros permettant de financer la prise en charge des dépenses de fonctionnement exécutées au budget principal dans le cadre de la gestion provisoire de début d'exercice avant le vote du budget 2016.

Article 2 :

Sont approuvées les modifications de crédits suivantes à l'Etat Spécial de Territoire 2016 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 62871 : Remboursement de frais à la collectivité de rattachement pour un montant de 800 000 euros.

Dépenses : 611 : Contrats de prestations de services pour un montant de – 800 000 euros.

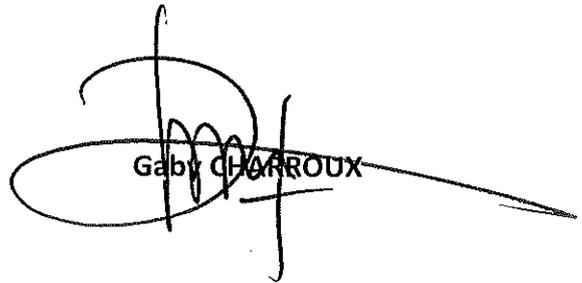
Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,


Gaby CHARROUX